

Conseil de gestion du 6 avril 2023 Délibération n°2023-08

Avis relatif aux 106 demandes d'AECM des enquêtes administratives AECM n°01-2023 et ARGUIN 2023

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 30 mars 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu les saisines du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 31 janvier et 20 février 2023 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, dans le cadre des enquêtes administratives n°01-2023 et ARGUIN 2023 préalables à la délivrance de 106 AECM sur le DPM ;

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Avis favorable avec prescription

Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour les 106 demandes d'AECM des enquêtes administratives n°01-2023 et ARGUIN 2023.

Pour les demandes d'AECM AC23/0025 (concessions n°19004514 et 19004819), AC23/0045 (n°19002081), AC23/0047 (n°19002082) et AC23/0049 (n°19002387), cet avis est assorti de la prescription suivante :

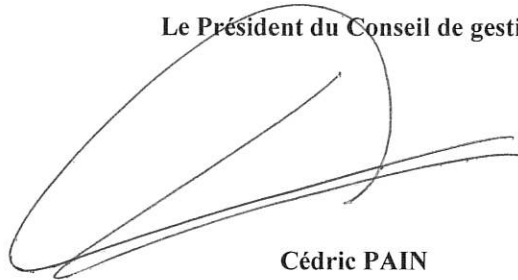
Prescription :

1. Prévoir la possibilité d'intégrer au cahier des charges annexé aux AECM le résultats des prochains échanges entre le CRCAA et le PNMBM sur les modalités de pratiques qui pourraient être expérimentées et suivies sur les concessions concernées par le projet de remembrement porté par la commune de Lège-Cap Ferret en partenariat avec le CRCAA.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN